

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 septembre 2009

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
MM ~~BUCHET~~, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, ~~LEFEVRE~~, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusés : M. Buchet et M. Lefèvre

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2009

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25.06.2009.

2. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FLORENVILLE

Par 14 oui et 1 abstention (M. SchloreMBERG) ;

EMET l'avis d'APPROUVER aux montants repris ci-après le budget 2010 de la
Fabrique d'Eglise de Florenville :

Recettes	:	71.593,33 €
Dépenses	:	71.593,33 €
Intervention communale	:	38.572,91 €

3. APPROBATION DU COMPTE 2008 DU CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON ET VERSEMENT DU SUBSIDE 2009

Vu le compte 2008 présenté par le Centre Culturel du Beau Canton et approuvé par
son Assemblée Générale du 27 mai 2009 ;

Vu le contrat-programme 2009-2012 approuvé par le Conseil Communal en date du
29 janvier 2009 ;

Vu l'article 3331-2 du CDLD relatif au subventionnement des associations ayant des
activités d'intérêt général, notamment en matière culturelle ;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, le Centre Culturel du Beau Canton a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008 ;

Par 11 oui et 4 non,

Décide d'approuver le compte 2008 du Centre Culturel du Beau Canton et de marquer son accord pour le versement du montant de 18 000 euros suivant les modalités reprises dans le contrat-programme 2009-2012.

4. LIQUIDATION SUBVENTION ENGAGEMENT COORDINATEUR POUR LE CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE

Vu le décret du 27.02.2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés;

Vu la délibération du conseil communal du 30.09.2004 décidant de modifier l'article 2 de la convention approuvée par le conseil communal le 30.06.1981 entre la commune de Florenville et l'Asbl Centre sportif et culturel, afin de répondre aux conditions du décret;

Attendu que le Centre sportif a été reconnu en tant que centre sportif local par le Ministre des Sports de la Communauté française en date du 01.01.2009, pour une période de 10 ans;

Attendu que le traitement d'un coordinateur-animateur est pris en charge par la Communauté française à hauteur de 90 %;

Vu le courrier de l'Asbl Centre sportif et de loisirs nous informant de l'engagement de Mr Bastien MIEST en tant que coordinateur sportif en date du 01.08.2009;

Vu l'article 3331-2 du CDLD relatif au subventionnement des associations ayant des activités d'intérêt général, notamment en matière d'éducation au sport, et, partant, à la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'Asbl a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2009 approuvant le budget 2009 de l'Asbl Centre sportif et de loisirs de Florenville;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2009 approuvant le compte 2008 de cette Asbl;

Attendu qu'un montant de 40.000,00 € est prévu à l'article 764/33202-02 du budget 2009;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord pour la prise en charge du solde de 10 % du traitement du coordinateur sportif, pour une période de 10 ans, ce qui représente une subvention annuelle de 4.000 euros;

- de verser le montant équivalent à dix années de subvention, soit 40.000 euros, à l'Asbl Centre sportif et de loisirs de Florenville; ce montant est destiné à couvrir la totalité du traitement lors de la première année en attendant le financement des 90% du salaire par la communauté française.

5. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE FIXANT LES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS DU 7 OCTOBRE 2009

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 16 juin 2009 ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 7 juillet 2009, décidant :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2010 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Les nouveaux cahiers des charges générales en vigueur conformément au décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier sont d'application ainsi que les clauses particulières et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

* Lot 702 - Condition particulière : - Débardage obligatoire à l'aide du cheval

* Lot 703 - Condition particulière : - Les bois seront recoupés à quatorze mètres maximum avant débardage

* Lot 712 – Conditions particulières : - Débardage obligatoire à l'aide du cheval
- Exploitation autorisée uniquement du 1^{er} octobre au 31 mars suivant instructions du préposé

* Lot 741 - Condition particulière : - Débardage interdit à travers le ruisseau

* Lot 742 - Condition particulière : - Débardage interdit sur le chemin empierré

* Lot 752 - Condition particulière : - Ebrancheuse interdite du 1^{er} avril au 31 octobre

* Lot 762 - Condition particulière : - Abattage et ébranchage obligatoires sur le parterre de la MAB

- Remarque : - La MAB est délimitée sur le terrain. Prendre contact avec l'agent responsable

* Lot 763 - Conditions particulières : - Abattage et ébranchage obligatoires sur le parterre de la MAB

- Pour raisons sylvicoles le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2010

* Lot 720 - Condition particulière : - Respecter les directions d'abattage

* Lot 730 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches

- * Lot 760 - Remarques : - Les HE scolytés délivrés sont marqués de 2 x 2 flaches fraîches.
- Les autres bois délivrés sont marqués de trois flaches fraîches.
- Réserves : Les arbres ne portant pas ces marques
Prendre contact avec l'agent responsable

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 7 octobre 2009. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 21 octobre 2009

et désignant :

- a)** Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentant assurant la présidence de la vente;
- b)** Madame Cécilia CARUSO, Receveur Régional de la Ville de Chiny, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;
- c)** Le(la) Receveur titulaire du ressort de la Ville de Florenville, en cas d'absence de Madame Cécilia CARUSO, Receveur Régional de la Ville de Chiny ;
- d)** Madame Stéphanie THOMAS, Receveur Régional de l'Administration Communale de Tintigny, en cas d'absence de Madame Cécilia CARUSO et du Receveur titulaire du ressort de la Ville de Florenville.

A l'unanimité;

DECIDE de ratifier la délibération du Collège Communal du 6 juillet 2009.

6. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE POUR LE PAVILLON DU TOURISME SIS SUR LA PLACE ALBERT 1^{ER} – CHANGEMENT D'AFFECTATION

Vu le bail emphytéotique conclu en date du 20.08.1986 entre la Commune et le Royal Syndicat d'Initiative de Florenville relatif au pavillon du tourisme érigé sur la Place Albert 1^{er} à Florenville, et ce pour une période de 27 ans ;

Attendu que le Syndicat d'Initiative n'occupe plus ce bâtiment depuis son installation dans l'ancien presbytère de Florenville devenu Maison du Tourisme ;

Vu le courrier en date du 17.06.2009 de M. Jacques LAVIGNE, Président du Syndicat d'Initiative, par lequel il nous informe que le Conseil d'Administration a décidé d'accepter d'héberger la cellule de travail « Parc des Paysages » dans les bureaux de l'ancien pavillon du tourisme et sollicite notre autorisation pour pouvoir réaffecter ce bâtiment à cet usage, souhaitant conserver leur droit d'emphytéose sur cet immeuble ;

Attendu que la cellule « Parc des Paysages » travaille sur un projet de parc paysager et de centre d'interprétation du paysage, projet qui émane de la Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, qui est porté par le Centre culturel du Beau Canton, et qui rejoint tout à fait les objectifs touristiques poursuivis par la Maison du Tourisme ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour le changement d'affectation du pavillon du tourisme érigé sur la Place Albert 1^{er} à Florenville qui sera destiné à héberger la cellule « Parc des Paysages », le Syndicat d'Initiative restant tenu à l'égard de la Commune de toutes les obligations qui lui incombent découlant du bail emphytéotique susvanté.

7. NETTOYAGE DES ABRIBUS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TEC NAMUR-LUXEMBOURG POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUS-TRAITANCE

Considérant que la mission d'entretien des abribus sur le territoire de Florenville est à charge de la Commune ;

Considérant que l'entretien de ces édicules pose souvent problème au niveau de la disponibilité des ouvriers communaux ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 422/124-02 ;

Vu le projet de convention de nettoyage des abribus adressé par le TEC Namur-Luxembourg, le 30.06.2009 s'engageant à assurer par l'entremise de l'entreprise SITELUX un nettoyage trimestriel des 15 abribus, au prix de 28 €50 HTVA par nettoyage et abribus, soit pour un montant annuel fixé initialement à 1.710 €HTVA ;

Par 9 oui, 5 non et 1 abstention (M. Jadot) ;

DECIDE de conclure la convention prenant cours le 1^{er} octobre 2009, de nettoyage des abribus adressé par le TEC Namur-Luxembourg s'engageant à assurer par l'entremise de l'entreprise SITELUX un nettoyage trimestriel des 15 abribus, au prix de 28 €50 HTVA par nettoyage et abribus, soit pour un montant annuel fixé initialement à 1.710 €HTVA et dont le texte suit :

« Le TEC NAMUR-LUXEMBOURG dont le siège est situé à 5000 NAMUR, Avenue de Stassart 12, ici représenté par Monsieur Jean-Marc SERVAIS, directeur général,

et

la COMMUNE de FLORENVILLE, ici représentée par le Bourgmestre, Monsieur Richard LAMBERT et la secrétaire communale, Madame Réjane STRUELENS

Ci-après dénommée « la commune »

Ont conclu la convention suivante :

Art. 1 : Moyennent le paiement d'un montant annuel, le TEC NAMUR-LUXEMBOURG s'engage à faire assurer, par l'entremise d'une société d'économie sociale ou de travail adapté, un nettoyage trimestriel des abris repris en annexe 1.

La collaboration entre le TEC NAMUR-LUXEMBOURG et l'entreprise d'économie sociale fait l'objet d'une procédure négociée distincte

Art. 2 : La présente convention est conclue pour une période d'un an reconductible tacitement d'année en année sauf le droit de chaque partie d'y mettre fin sans indemnité moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant échéance signifié par la lettre recommandée

Elle prend cours le 01 octobre 2009.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé initialement à 1710,00 €HTVA (28,50 €HTVA par nettoyage et par abri).

Le montant est basé sur l'indice des prix à la consommation du mois précédant l'entrée en vigueur du contrat entre le TEC NAMUR-LUXEMBOURG et l'entreprise d'économie sociale.

Chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat entre le TEC NAMUR-LUXEMBOURG et l'entreprise d'économie sociale, il sera procédé au réajustement proportionnel du montant sur base de l'indice des prix à la consommation du mois précédent l'échéance susmentionnée.

Ce calcul s'opérera suivant la formule :

$$P2 = \frac{P1 \times I2}{I1}$$

Dans laquelle :

P2 = nouveau prix ;
P1 = prix de l'année écoulée ;
I2 = nouvel indice des prix ;
I1 = ancien indice des prix.

Le montant dû est à verser sur le compte bancaire 091-0117354-13 du TEC NAMUR-LUXEMBOURG dans les 30 jours de la réception par la commune de la facture qui lui sera adressée.

Art. 4 : Le nettoyage effectif des abris sera exécuté par l'entreprise d'économie sociale ou de travail adapté selon une périodicité trimestrielle. La commune sera prévenue par l'entreprise, au minimum huit jours à l'avance, de la semaine durant laquelle le nettoyage aura lieu.

Le nettoyage comprend le lavage des vitres, des sièges, de la sous toiture, du sol de l'abribus et des ses abords immédiats (1 mètre de chaque côté de l'abribus ainsi que toute la surface comprise entre l'abribus et la chaussée). Il comprend également l'effacement des tags et l'enlèvement de tout affichage illégal, la vidange de la poubelle ainsi qu'au besoin l'égouttage du toit.

Après le nettoyage de chaque abri, l'entreprise y apposera un autocollant où sera mentionnée la date de son passage.

L'entreprise d'économie sociale est invitée à signaler au TEC NAMUR-LUXEMBOURG toutes les dégradations constatées lors de son intervention telles que les bris de vitres ou l'absence de parclofes de fixation de vitres.

Le TEC NAMUR-LUXEMBOURG se chargera de communiquer ces informations à la commune dans le plus bref délai afin que la commune puisse rapidement faire procéder aux réparations nécessaires qui restent à sa charge.

Le TEC NAMUR-LUXEMBOURG en tant que maître d'œuvre est seul interlocuteur vis-à-vis de l'entreprise d'économie sociale. Les manquements ou remarques doivent donc être adressés au TEC NAMUR-LUXEMBOURG qui les répercutera auprès de la société d'économie sociale responsable du nettoyage.

Fait à FLORENVILLE, le 03 septembre 2009, en deux exemplaires. »

8. RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME EP-URE – APPROBATION DU PROJET REVU – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A INTERLUX

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les appareils d'éclairage qui sont vétustes à Florenville, Lambermont et Muno, par de nouveaux appareils en vue de réaliser des économies d'énergie ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03 juillet 2008 décidant :

- D'approuver le projet nous adressé par INTERLUX en date du 09 juin 2008 pour le renouvellement des installations d'éclairage public à Florenville, Lambermont et Muno et comprenant les documents suivants :
 - Ü Estimation des travaux par phase ;
 - Ü Formulaire T1 (copie papier), bilan énergétique et photométrique ;
 - Ü Formulaire T1 (disquette) destinée au Ministère de la Région Wallonne ;
 - Ü Plans de situation sur lesquels sont repris les emplacements et le type de luminaires à remplacer et les emplacements et le type des luminaires à installer ;
- D'approuver l'offre n° 20062864 nous adressée par INTERLUX pour le renouvellement des installations d'éclairage public à Florenville, Lambermont et Muno au montant total de 70.988,89 €_{vac} ;
- De solliciter les subsides prévus dans le cadre du programme EP-URE ;

Attendu que la Division de l'énergie impose au Conseil Communal de choisir le mode de passation du marché de fourniture de luminaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel (visa n°09/35719/marc) du 03 juin 2009 accordant à notre commune une subvention d'un montant de 59.520 € pour le renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues de l'entité ;

Vu les documents modificatifs nous adressés par INTERLUX en date du 16 juillet 2009 et comprenant les documents suivants :

- Ü Estimation des travaux par phase ;
- Ü Formulaire T1 (copie papier), bilan énergétique et photométrique ;
- Ü Formulaire T1 (disquette) destinée au Ministère de la Région Wallonne ;
- Ü Plans de situation sur lesquels sont repris les emplacements et le type de luminaires à remplacer et les emplacements et le type des luminaires à installer ;

Attendu que l'estimation des travaux a été revue. L'offre d'INTERLUX est de 72.393,09 €tvac au total et se détaille comme suit :

Fourniture de luminaires 32.890,00 €htva

Main d'œuvre et extension EP 21.500,00 €htva

Frais d'étude, de suivi de

Chantier, de gestion

Administrative, de manœuvres

Sur réseau et de surveillance : 10% 5.439,00 €htva

TVA 12.564,09 €

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver les documents modificatifs nous adressés par INTERLUX en date du 16 juillet 2009 et comprenant les documents suivants :

Ü Estimation des travaux par phase ;

Ü Formulaire T1 (copie papier), bilan énergétique et photométrique ;

Ü Formulaire T1 (disquette) destinée au Ministère de la Région Wallonne ;

Ü Plans de situation sur lesquels sont repris les emplacements et le type de luminaires à remplacer et les emplacements et le type des luminaires à installer ;

D'approuver l'estimation des travaux a été revue. L'offre d'INTERLUX est de 72.393,09 € tvac au total et se détaille comme suit :

Fourniture de luminaires 32.890,00 €htva

Main d'œuvre et extension EP 21.500,00 €htva

Frais d'étude, de suivi de

Chantier, de gestion

Administrative, de manœuvres

Sur réseau et de surveillance : 10% 5.439,00 €htva

TVA 12.564,09 €

De confier la maîtrise d'ouvrage à INTERLUX, pour la passation du marché de fourniture de luminaires par procédure négociée sans publicité.

9. TRAVAUX DE RENOVATION DU BELVEDERE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE - RATIFICATION DECISIONS DU COLLEGE APPROUVANT LA NOUVELLE ESTIMATION ET LE PLAN DE SECURITE ET DE SANTE

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2009 décidant :

- D'approuver le projet, le plan et l'avis de marché établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet : »Rénovation du Belvédère de l'église Notre Dame de Florenville ». Le montant de ce marché s'élève à 38.639,50 €htva soit 46.753,80 €tvac ;
- De passer ce marché par adjudication publique ;
- D'inscrire la dépense au budget extraordinaire 2009.

Vu le mail nous adressé par la Direction des Services Techniques en date du 06 juillet 2009 nous informant qu'une erreur de chiffre avait eu lieu dans le dossier présenté au Conseil Communal du 25 juin 2009 et que le montant définitif de ces travaux est de 38.899,30 €htva soit 47.068,15 €tvac ;

Considérant qu'à la suite de cette information, il appartient au Conseil Communal d'approuver la nouvelle estimation de ces travaux et le plan de sécurité et de santé ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire ce projet rapidement au Commissariat Général au Tourisme ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2009 décidant :

- D'approuver l'estimation corrigée de ce projet établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet « Rénovation du Belvédère de l'église Notre Dame de Florenville » pour un montant de 47.068,15 €tvac ;
- Le mode de passation de marché choisi par le Conseil Communal du 25 juin 2009 reste l'adjudication ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 juillet 2009 approuvant le plan de sécurité et de santé nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège Communal du 06 juillet 2009 décidant :

- D'approuver l'estimation corrigée de ce projet établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet « Rénovation du Belvédère de l'église Notre Dame de Florenville » pour un montant de 47.068,15 €tvac ;
- Le mode de passation de marché choisi par le Conseil Communal du 25 juin 2009 reste l'adjudication.

De ratifier la décision du Collège Communal du 27 juillet 2009 approuvant le plan de sécurité et de santé nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

10. SITE A REAMENAGER DOMAINE TRINTELER – ACCORD CONVENTION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.06.2009 décidant d'approuver le dossier projet (cahier spécial des charges, plans d'exécution, métré récapitulatif et métré estimatif), travaux estimés à 224.059,75 € HTVA (271.112,30 € TVAC), de prendre en charge le solde non subsidié des travaux, de charger Idelux d'introduire le dossier projet auprès du Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel, en vue d'obtenir l'accord de mise en adjudication des travaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10.07.2009, nous octroyant une subvention en vue de réaménager le site SAR/AV 43 dit « Domaine Trinteler » à Florenville ;

Vu la convention relative à la subvention octroyée pour le réaménagement de ce site, signée par Monsieur le Ministre le 10.07.2009 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur la convention relative à la subvention octroyée pour le réaménagement de ce site, signée par Monsieur le Ministre le 10.07.2009.

11. PERMIS DE LOTIR M. DELOBBE ET M. ET M. ET MME HUBERT - EXTENSION DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur René DELOBBE, domicilié à 6820 Fontenoille, rue Nigely n° 32 et Monsieur et Madame HUBERT-SERVAIS, domiciliés à 6820 Fontenoille, rue Nigely n° 18, concernant le lotissement en 5 lots des parcelles sises à 6820 Fontenoille, rue Nigely et cadastrées Section F n° 405 b – 405 c – 409 a – 387 c et Section D n° 602 a partie;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 19 juin 2009 au 3 juillet 2009 pour le motif suivant : « la demande de permis implique des travaux d'extension de distribution d'eau »;

Considérant que suite à l'enquête dont question ci-dessus une réclamation a été introduite;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 6 juillet 2009 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur les travaux d'extension de distribution d'eau ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 19 juin 2009 au 3 juillet 2009.

MARQUE son accord pour les travaux d'extension de distribution d'eau. Tous les frais inhérents à ces travaux seront à charges des lotisseurs.

12. DEGATS DU GEL – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN SECURITE SANTE - FIXATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'appel à projets du Ministre Courard du 05 mai 2009 invitant notre commune à introduire auprès de son administration un projet relatif à la réfection des voiries communales détériorées en raison du gel intense de cet hiver. Attendu que la subvention maximum susceptible d'être accordée à notre commune est de 155.000 €;

Attendu que le Collège Communal, en séance du 23 juin 2009 a désigné la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour assurer les missions d'auteur de projet, de surveillance, de coordination sécurité projet et réalisation pour l'étude relative aux travaux de réfection des voiries communales suite aux dégâts du gel ;

Vu le projet, l'avis de marché et le plan sécurité et santé dressés par l'auteur de projet pour les travaux d'entretien des voiries communales suite aux dégâts du gel. Ces travaux sont estimés à 287.496 €_{tvac};

A l'unanimité,

DECIDE :

De répondre à l'appel à projet du Ministre Courard du 05 mai 2009 invitant notre commune à introduire auprès de son administration un projet relatif à la réfection des voiries communales détériorées en raison du gel intense de cet hiver ;

D'approuver le projet, l'avis de marché et le plan sécurité et santé dressés par l'auteur de projet pour les travaux d'entretien des voiries communales suite aux dégâts du gel. Ces travaux sont estimés à 287.496 euros _{tvac};

De passer ce marché de travaux par adjudication publique ;

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2009 ;

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert